



Courrier  
Arrivé  
le : 02 FEV. 2016

Loi 82.213 du 2.3.82

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**MARDI 19 JANVIER 2016**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Date de la convocation	12/01/2016
Nombre de conseillers	
En exercice :	29
Présents :	25
Absents :	04
Dont Procuration :	02
Vote à l'unanimité	
Pour :	27
Contre :	00
Abstentions :	00

00

L'An Deux Mille Seize, le mardi 19 janvier 2016, à dix huit heures et trente minutes (18H30), le Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières, s'est réuni à la salle des délibérations, sous la présidence de Madame Hélène VAINQUEUR CHRISTOPHE, Maire, pour la tenue de sa 1<sup>ère</sup> session ordinaire de l'année suite à la convocation adressée par elle, le 12 janvier 2016.

**PRÉSENTS :** Mme VAINQUEUR CHRISTOPHE Hélène (Maire) – M. MAGLOIRE Claude (1<sup>er</sup> Adjoint) – Mme OTTO AZINCOURT Josette (2<sup>ème</sup> Adjointe) – M. RENIER Renaud, (3<sup>ème</sup> Adjoint) – Mme MARCIN PLANTIER Dany (4<sup>ème</sup> Adjointe) – M. RUPAIRE Justin (5<sup>ème</sup> Adjoint) – Mme EUGENIE Gilberte (6<sup>ème</sup> Adjointe) – M. RENIER Philippe (7<sup>ème</sup> Adjoint) – Mme HATILIP ROCH Achille Germaine (8<sup>ème</sup> Adjointe) – M. BARTHEL Léonard – M. JERSIER Claude – Mme SAINTE-LUCE Ninette - M. LAROCHELLE Louis - M. CHAIBRIANT Michel – M. SACILE Serge – Mme DEGLAS Louisiane – Mme SAINT-VAL Marie-Agnès – Mme GILLES Christelle – Mme LAROCHELLE Lucie – Mme FAVORINUS Justina – M. EDAU François – Mme BARTHEL Annick – Mme LAROCHELLE Laurence – M. FAUSTA Jimmy – Mme CHRISTOPHE Laurence.....(25)

**REPRÉSENTÉS :** M. FRANCISQUE Jean-Louis (ayant donné procuration à Mme Hélène VAINQUEUR CHRISTOPHE) – Mme MACHARES Chantal (ayant donné procuration à M. Jimmy FAUSTA).....(2)

**ABSENTS :** M. NOËL Jean-Philippe – M. LIBER Jean-Luc.....(2)

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercices, lesquels sont au nombre de 29, il a été conformément à l'article L.2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil, Monsieur Renaud RENIER a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a accepté.

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL  
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 OCTOBRE 2015**

**DISPOSITIF DÉCISIONNEL**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le projet de Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 30 octobre 2015 dressé par la secrétaire de séance, Madame Gilberte EUGENIE et dont copie a été adressée à chaque conseiller ;
- Vu l'observation faite par Mr Renaud RENIER relative aux propos qu'il aurait tenus dans la phrase énoncée comme suit :
  - En page 21, au 14<sup>ème</sup> point : il convient de supprimer le mot « sévère » et le chiffre « 6 » de la partie suivante : « Une inspection sévère est réalisée tous les 5-6 ans afin de vérifier que le site n'a pas été déprécié et que le gîte mérite toutes ses étoiles ». Ce paragraphe devient : « Une inspection est réalisée tous les 5 ans afin de vérifier que le site n'a pas été déprécié et que le gîte mérite toutes ses étoiles ».
- Vu l'observation faite par Mr Jimmy FAUSTA :
  - En page 21, au 16<sup>ème</sup> point : il convient de remplacer le titre de civilité « Monsieur » par « Madame » dans le paragraphe suivant : « il souhaiterait savoir également si la commune qui a réalisé un parking au niveau de la rue Général Delacroix à côté du magasin de Monsieur BARTHEL à l'intention de réparer l'accès qui est devenu impraticable » ; la phrase devient « il souhaiterait savoir également si la commune qui a réalisé un parking au niveau de la rue Général Delacroix à côté du magasin de Madame BARTHEL à l'intention de réparer l'accès qui est devenu impraticable ».

.../...

.../...

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,**

***A l'unanimité,***

**DÉCIDE**

**Article 1 :**

**D'APPROUVER** le procès-verbal après enregistrement des modifications et réserves tel que résumé et annexé à la présente délibération.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal Administratif de Basse-Terre.*

*Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune de Trois-Rivières.*

Certifié exécutoire, compte tenu de  
La transmission en Préfecture le

**02 FEV. 2016**

La publication et/ou la notification  
le

**02 FEV. 2016**

